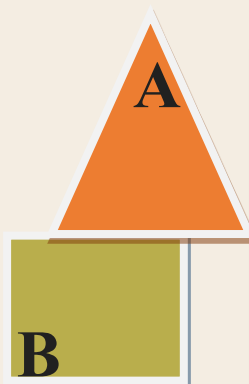
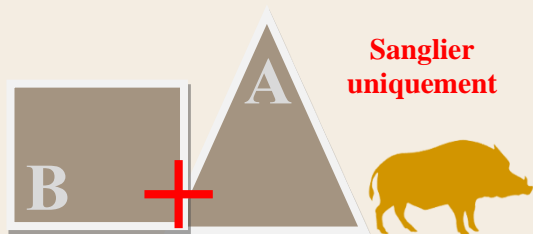


Réciprocité « Sanglier »

« Validée lors de l'AG de chaque association »
Contactez la FDC12 pour obtenir le document



L'entente « sanglier », comme son nom l'indique, porte uniquement sur la chasse au sanglier. Seule l'espèce « sanglier » peut être chassée en commun entre les sociétés de chasse « A » et « B » et indifféremment sur le territoire de « A » et de « B ».



Un seul carnet de battue sanglier est alors à remplir. La chasse du chevreuil, du cerf, du mouflon ou de toute autre espèce de grand gibier ne peut se faire en commun.

Fédération des Chasseurs de l'Aveyron

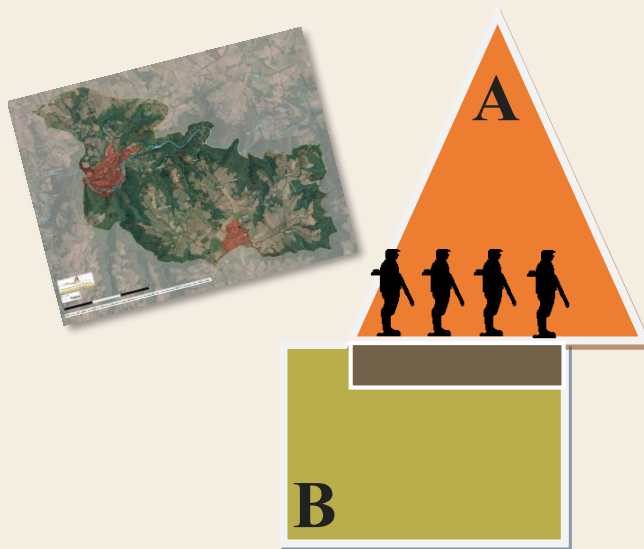


Cession de droit de poster de « A » pour « B »

« Validée lors de l'AG de chaque association »
Contactez la FDC12 pour obtenir le document

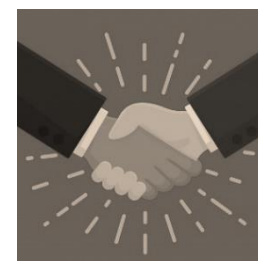
Dans cet exemple, la société « B » cède son droit de poster sur une bande étroite (en marron) à la société « A » pour qu'« A » puisse se poster sur une zone limitrophe et faire des tirs sécurisés

Accord écrit et cartographié avec
l'accord des propriétaires concernés



**CONTACTEZ LA FEDERATION POUR
DEMANDER LE DOCUMENT A SIGNER
CORRESPONDANT A VOTRE ENTENTE**

Entente



Créer une entente
entre
Sociétés de chasse

**NON APPLICABLE
AUX A.C.C.A**



Fédération des Chasseurs
de l'Aveyron

BP711 - 12007 Rodez cedex

05.65.73.57.20

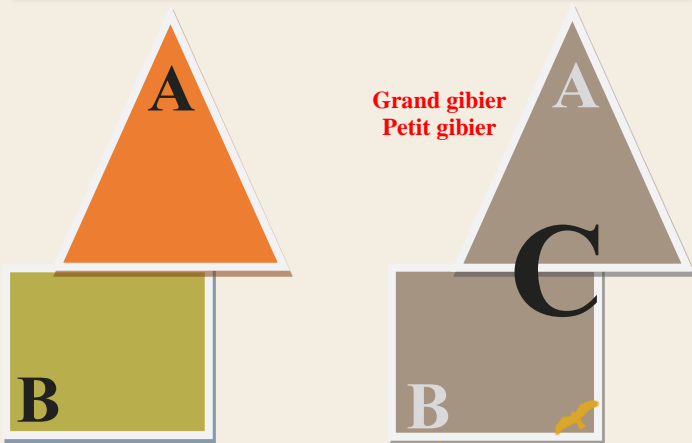
fdc12@chasseurdefrance.com

www.chasse-nature-occitanie.fr

Entente totale entre « A » et « B »

Validée lors de l'AG de chaque association
Contactez la FDC12 pour obtenir le document

L'entente totale est une entente « **TOUT GIBIER** ». Dans le cadre d'une entente totale, la société de chasse « **A** » et la société de chasse « **B** » décident d'unir leur destin pour devenir la société de chasse « **C** ». Les sociétés de chasse A et B sont donc mises en sommeil. Elles n'ont plus d'existence pour la Fédération pendant tout le temps que durera l'entente. Aussi, **c'est la société de chasse « C » qui résulte de la fusion des territoires de « A » et de « B » qui devient le nouvel interlocuteur de la Fédération.**



Les statuts et la composition du bureau de la société « **C** » doivent être déposés en préfecture.

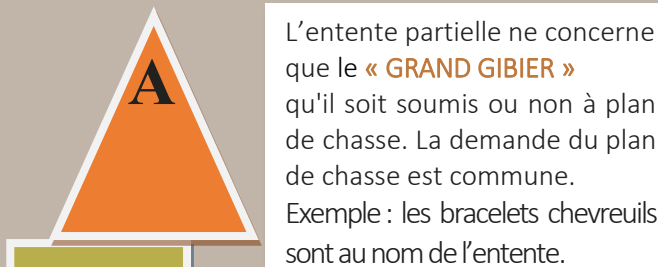
Les chasseurs des sociétés « **A** » et « **B** » peuvent chasser le gros gibier, le petit gibier indifféremment sur les anciens territoires de « **A** » et « **B** ».

Les demandes de bracelets sont faites par la société « **C** ».

L'exemple ci-dessus est donné pour deux sociétés de chasse, mais il n'y a cependant pas de limitation de nombre. Comme convenu dans les statuts, une société peut décider de quitter l'entente ou l'entente peut être dissoute. **En cas de dissolution d'une des sociétés, les droits de chasse qui appartiennent à cette société ne sont pas transférés.**

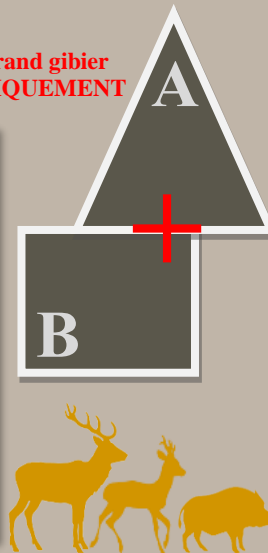
Entente partielle entre « A » et « B »

« Validée lors de l'AG de chaque association »
Contactez la FDC12 pour obtenir le document

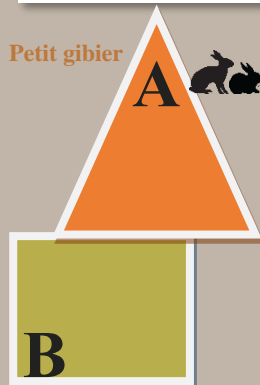


L'entente partielle ne concerne que le « **GRAND GIBIER** » qu'il soit soumis ou non à plan de chasse. La demande du plan de chasse est commune. Exemple : les bracelets chevreuils sont au nom de l'entente.

Dans l'exemple ci-dessus, les sociétés de chasse « **A** » et « **B** » créent une entente pour chasser le gros gibier. Il en résulte que les chasseurs de la société « **A** » ou ceux de la société « **B** » peuvent chasser le gros gibier sur le territoire de « **A** » + « **B** » sans distinction.



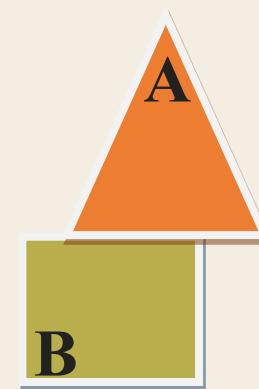
Petit gibier



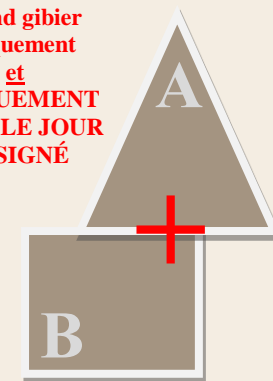
En revanche, pour le petit gibier, les sociétés de chasse « **A** » et « **B** » restent totalement indépendantes que ce soit pour la pratique de la chasse au petit gibier ou la gestion du petit gibier.

Entente journalière entre « A » et « B »

« Possibilité d'une entente journalière à valider lors de l'AG de chaque association »
Contactez la FDC12 pour obtenir le document



L'entente journalière est une entente « **GRAND GIBIER** ». Dans le cadre d'une entente journalière la société de chasse « **A** » et la société de chasse « **B** » décident de chasser en battue ensemble le temps d'une journée. Il en résulte que les chasseurs de la société « **A** » ou ceux de la société « **B** » peuvent chasser le gros gibier en battue ensemble sur le territoire de « **A** » + « **B** » sans distinction.



Un seul carnet de battue est rempli pour l'occasion. **Les bracelets restent liés à un territoire** et le bracelet du territoire où l'animal est tué doit être apposé. Cela quelle que soit la société d'appartenance du tireur.